

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1335**16 décembre 2003****SOMMAIRE**

Alion Luxembourg S.A., Luxembourg	64068	International Century Corporation S.A., Luxembourg	64069
Ambiente Da Cruz, S.à r.l., Luxembourg-Cessange	64058	Issima Luxembourg International, S.à r.l., Münsbach	64048
Aqua Planning S.A., Redange-sur-Attert	64063	Lambda Invest, S.à r.l., Dippach	64067
Banque du Timbre, S.à r.l., Luxembourg	64049	Lambda Invest, S.à r.l., Luxembourg	64067
Belgacom Invest, S.à r.l., Luxembourg	64050	Lefinalc S.A., Luxembourg	64037
Business Concept & Solutions S.A., Luxembourg	64057	Lepting S.A., Luxembourg	64068
C.C.I.M., S.à r.l., Luxembourg	64071	Managed Funds Portfolio, Sicav, Luxembourg	64077
Cargolux Systems S.A., Niederanven	64050	Mandalay S.A., Luxembourg	64048
DCF Fund (II), Sicav, Luxembourg	64075	Mandalay S.A., Luxembourg	64048
Diamond Consulting S.A., Luxembourg	64067	Mandalay S.A., Luxembourg	64048
Douvie International S.A., Luxembourg	64048	Manta Corporation S.A., Luxembourg	64069
(The) Egypt Trust, Sicaf, Luxembourg	64034	Multi-Funds, Sicav, Strassen	64079
Equilibrage Lambert, S.à r.l., Luxembourg	64069	Murex International Luxembourg S.A., Luxembourg	64068
Ets M-A Munchen S.A., Garnich	64063	NADORIN Holding S.A., Natural Dorna Investment Holding S.A., Luxembourg	64080
European Associated Enterprises S.A., Luxembourg	64049	P.G.M. International S.A., Luxembourg	64072
European Wines, S.à r.l., Luxembourg	64067	Parness S.A., Luxembourg	64047
Farsalo S.A.H., Luxembourg	64067	Platinum Investments S.A. Luxembourg, Luxembourg	64039
FDV Venture S.A., Luxembourg	64063	Red Rock, S.à r.l., Luxembourg	64059
FDV Venture S.A., Luxembourg	64066	Rosaline Holding S.A., Luxembourg	64072
Fin 2000 S.A., Luxembourg	64071	Shivling Holding S.A., Luxembourg	64058
First Avenue S.A., Luxembourg	64070	Sined Technologies S.A., Luxembourg	64080
Focal Point S.A., Luxembourg	64072	Stock Port International S.A., Luxembourg	64070
Hansa-Nord-Lux Managementgesellschaft A.G.	64066	Supervise S.A., Luxembourg	64049
Hartman Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	64069	Tec Equipements S.A., Luxembourg	64071
Hawa, S.à r.l., Dudelange	64057	Techno-Prom S.A.	64049
HNLux-Garant	64057	Thorens - Consultadoria e Serviços (Sociedade unipessoal), LDA, Funchal, Madère	64039
Immomod S.A., Luxembourg	64045	Vernel Securities S.A.H., Luxembourg	64073
ING International Currency Management Fund, Sicav, Luxembourg	64074	Westport Holding S.A., Luxembourg	64057
ING (L) Portfolio, Sicav, Luxembourg	64074	Winning Funds, Sicav, Luxembourg	64073
ING (L) Selectis, Sicav, Luxembourg	64077		
International Advisors and Consultants S.A., Luxembourg	64071		

THE EGYPT TRUST, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.584.

In the year two thousand three, on the seventeenth of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THE EGYPT TRUST, a «société anonyme d'investissement» having its registered office in Luxembourg, 11, rue Aldringen, incorporated by a notarial deed on the 23rd of July 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the 24th of August 1996, Number 412.

The articles of incorporation were amended from time to time and for the last time by a notarial deed on the 5th of October 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 20th of February 2002, number 287.

The Meeting was presided by Mrs Viviane De Moreau, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Anne-Pascale Deboulle, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting appointed as scrutineer Mrs Caroline Oudart, employee, with professional address in Luxembourg.

I. The agenda of the Meeting is the following:

* Amendment of articles 2, 3, 10, 19, 20, 25, 26 and 29 of the articles of incorporation in order to make possible, among others, quarterly redemptions at the request of the shareholders. The proposed new wording of article 3 is as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to invest the funds available to it, either directly itself or indirectly through its subsidiaries, in shares or securities of any kind and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of twentieth December two thousand and two on collective investment undertakings.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. This Meeting was convened by the publication of a notice containing the agenda in the Luxemburger Wort on 29th September 2003 and convening notices were also sent by registered mail to the registered shareholders on 29th September 2003.

IV. The quorum required by law is at least one half of the shares outstanding and resolution on the item on the agenda has to be adopted by an affirmative vote of 2/3 of the shares present or represented.

It appears from the attendance list that out of six million eight hundred forty-nine thousand five hundred ten (6,849,510) shares issued and outstanding, five million fifty-one thousand sixty (5,051,060) shares are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting is validly constituted and the shareholders may validly decide on the items of its agenda.

After due deliberation, the Extraordinary General Meeting takes the following resolution:

Resolution

The meeting by unanimous vote decides:

1. to amend article 2 of the articles of incorporation by deleting the text following the end of the second sentence so as to read as follows:

Art. 2.- «The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.»

2. to amend article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

Art. 3.- «The exclusive object of the Corporation is to invest the funds available to it, either directly itself or indirectly through its subsidiaries, in shares or securities of any kind and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of twentieth December two thousand and two on collective investment undertakings.»

3. to amend the first sentence of article 10 of the articles of incorporation by deleting «and for the first time in 1997», so as to read as follows:

Art. 10 (first sentence).- «The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of August in each year at 4.00 p.m.»

4. to amend article 19 of the articles of incorporation so as to read as follows:

Art. 19.- «The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 20th December, 2002 regarding collective investment undertakings.

The auditor in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.»

5. to amend article 20 of the articles of incorporation so as to read as follows:

Art. 20.- «The Corporation has the power to repurchase shares in the Corporation, at any time, on a stock exchange or otherwise, at a price not more than net asset value. As from 29th December, 2003 or such other date as the Board of Directors may resolve, shareholders may request the Corporation to redeem all or part of their shares quarterly or at different intervals at the dates disclosed in the information memorandum and the Corporation shall redeem such shares within the sole limitations set forth by law, these Articles and the information memorandum and subject to any event giving rise to suspension as referred to in Article 22 of these Articles of Incorporation.

Any such request must be filed by the shareholders in written form at the registered office of the Corporation or, if the Corporation so decides, with any other person or entity appointed by it.

The redemption price shall be equal to the Net Asset Value of the applicable Valuation Date as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof, less a provision for dealing charges if the directors so decide, less a charge as the information memorandum may provide. The relevant redemption price may be rounded as the directors may decide.

Redemption payments, less such redemption charges as the information memorandum may provide for, will be made in US Dollars or such other currency as the directors may determine, within ten Luxembourg business days following the applicable Valuation Date.

Notwithstanding the foregoing, if the total value of requests for redemption of shares received on any specific Valuation Date exceeds 10 % of the total net asset values of shares in issue (or any other percentage being fixed by the directors from time to time and disclosed in the information memorandum) the redemption requests will be reduced pro rata to the holdings of the shareholders who applied for redemption to limit such redemptions to 10% of the total net asset value of the shares in issue.

If a redemption of shares would reduce the volume of the holdings of a single shareholder below the minimum holding as the directors shall determine from time to time, such holders shall be deemed to have requested the redemption of all his shares.

Repurchases may only be made, as required by Luxembourg law, out of net profits or other distributable reserves. Shares so repurchased by the Corporation can be resold, held in treasury or cancelled upon appropriate action of the shareholders as set forth in the first paragraph of Article 7 hereof.»

6. to amend article 25 of the articles of incorporation by deleting «, with the exception of the first accounting year which shall start on the date of incorporation and end on the 31st March, 1997» so as to read as follows:

Art. 25.- «The accounting year of the Corporation shall begin on the first April and shall terminate on the last day of March of the following year.»

7. to amend the third paragraph of article 26 of the articles of incorporation by replacing «Company» by «Corporation» so as to read as follows:

Art. 26 (third resolution).- «The general meeting of shareholders may by conversion of net profits into capital and paid-in surplus, attribute in lieu of dividends, out of the authorised share capital, fully paid shares of the Corporation to the shareholders. The Corporation may offer to shareholders to participate in a dividend reinvestment plan where shareholders who have elected to participate in the plan will have the distributions to which they are entitled automatically reinvested at a price equal to or above net asset value. The board of directors will, in its discretion fix the details of any dividend reinvestment plan so offered to shareholders.»

8. to amend article 29 of the articles of incorporation so as to read as follows:

Art. 29.- «All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies and amendments thereto, as well as the Law of twentieth December two thousand and two on Collective Investment Undertakings.»

There being no further item on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, name, civil status and residences, the chairman, the secretary and the scrutineer signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société THE EGYPT TRUST, une société anonyme d'investissement avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte notarié en date du 23 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 412 du 24 août 1996. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 20 février 2002, numéro 287.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Viviane De Moreau, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Pascale Deboulle, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Caroline Oudart, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification des articles 2, 3, 10, 19, 20, 25, 26 et 29 des statuts pour rendre possible, entre autres, les rachats trimestriels à la demande des actionnaires. L'article 3 sera modifié de la façon suivante:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose, soit directement, soit indirectement à travers ses filiales, en actions de toutes espèces et autres avoirs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du vingt décembre deux mille deux relative aux organismes de placement collectif.»

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations demeurent jointes à ce document.

III. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par publication contenant l'ordre du jour dans le Luxemburger Wort, en date du 29 septembre 2003 et les convocations ont aussi été envoyées aux actionnaires nominatifs en date du 29 septembre 2003 par courrier recommandé.

IV. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des actions émises et en circulation est représentée et les résolutions sur l'ordre du jour sont adoptées par deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Il résulte de la liste de présence que sur six millions huit cent quarante-neuf mille cinq cent dix (6.849.510) actions émises et en circulation, cinq millions cinquante et un mille soixante (5.051.060) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de façon que l'assemblée est valablement constituée et les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après approbation de l'ordre du jour et après délibération, les actionnaires ont pris la résolution suivante:

Résolution

Par un vote unanime l'assemblée décide:

1. de modifier l'article 2 des statuts en supprimant le texte après la deuxième phrase afin de prendre la teneur suivante:

Art. 2.- «La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.»

2. de modifier l'article 3 des statuts afin de prendre la teneur suivante:

Art. 3.- «L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose, soit directement, soit indirectement à travers ses filiales, en actions de toutes espèces et autres avoirs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du vingt décembre deux mille deux relative aux organismes de placement collectif.»

3. de modifier la première phrase de l'article 10 des statuts en supprimant «et pour la première fois en 1997» afin de prendre la teneur suivante:

Art. 10 (première phrase).- «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi d'août de chaque année à 16 heures.»

4. de modifier l'article 19 des statuts afin de prendre la teneur suivante:

Art. 19.- «Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif.

Le réviseur en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par les actionnaires.»

5. de modifier l'article 20 des statuts afin de prendre la teneur suivante:

Art. 20.- «La Société a le pouvoir de racheter des actions de la Société par l'intermédiaire d'une bourse ou autrement, à un prix ne pouvant être supérieur à la valeur nette d'inventaire. A partir du 29 décembre 2003 ou une autre date que le Conseil d'Administration déterminera, les actionnaires peuvent demander à la Société le rachat de tout ou partie de leurs actions trimestriellement ou à différents intervalles aux dates publiées dans le prospectus et la Société va racheter les actions dans les limites imposées par la loi, les présents statuts et le prospectus, sous réserve des événements de suspension définis dans l'article 22 des présents statuts.

Toute demande de rachat sera faite sous forme écrite et envoyée au siège social de la Société ou, si la Société en décide ainsi, à une autre personne ou entité nommée par la Société.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire du Jour d'Evaluation applicable, comme déterminé selon les dispositions de l'article 22, diminué d'une provision pour les frais de transaction si les administrateurs le décident, ou d'autres frais prévus dans le prospectus. Le prix du rachat pourra être arrondi tel que déterminé par les administrateurs.

Les paiements du prix de rachat, diminué des frais de rachat comme prévu dans le prospectus, seront effectués en US Dollars ou dans une autre devise comme déterminé par les administrateurs, dans un délai de dix jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, au cas où la valeur totale des demandes de rachat reçues pour un Jour d'Evaluation spécifique dépasse 10% des valeurs nettes totales des actions en émission (ou tout autre pourcentage dé-

terminé par les administrateurs de temps en temps et publié dans le prospectus), les demandes de rachat seront réduites au prorata des détentions des actionnaires qui ont demandé le rachat afin de limiter le rachat à 10% de la valeur nette totale des actions en émission.

Si les rachats d'actions réduisent la détention d'un actionnaire en dessous du minimum de détention que les administrateurs peuvent déterminer de temps à autre, ces actionnaires seront censés avoir demandé le rachat de toutes leurs actions.

Des rachats peuvent uniquement être honorés, comme il est exigé par la loi luxembourgeoise, en utilisant les profits nets ou d'autres réserves distribuables. Les actions ainsi rachetées par la Société peuvent être revendues, maintenues en trésorerie ou annulées après une action adéquate par les actionnaires dans les conditions du paragraphe premier de l'article 7 de ces statuts.»

6. de modifier l'article 25 des statuts en supprimant «Toutefois, le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 mars 1997.» afin de prendre la teneur suivante:

Art. 25.- «L'exercice social commencera le premier avril et se terminera le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.»

7. Modifier le troisième alinéa de l'article 26 de la version anglaise des statuts en remplaçant «Company» par «Corporation» afin de prendre la teneur suivante:

Art. 26 (troisième alinéa).- «L'assemblée générale des actionnaires peut, par conversion des profits nets en capital et des réserves, attribuer en lieu et place de dividendes des actions de la Société (en anglais «Corporation») entièrement libérées aux actionnaires en recourant au capital autorisé. La Société (en anglais «Corporation») peut offrir aux actionnaires la possibilité de participer à un plan de réinvestissement de dividendes par lequel les actionnaires qui ont opté pour la participation verront les distributions auxquelles ils avaient droit automatiquement réinvesties à un prix égal ou supérieur à la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'Administration fixe souverainement les modalités du plan de réinvestissement des dividendes ainsi offerts aux actionnaires.»

8. de modifier l'article 29 des statuts afin de prendre la teneur suivante:

Art. 29.- «Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux relative aux organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. De Moreau, A.P. Deboulle, C. Oudart, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2003, vol. 881, fol. 28, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 novembre 2003.

J.J. Wagner.

(076579.3/239/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

LEFINALC S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 67.345.

In the year two thousand and three, on the fifteenth of October.

Before Us, Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg:

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of LEFINALC S.A., a société anonyme holding, (the «Company»), having its registered office in Luxembourg, 180 rue des Aubépines, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 67.345, incorporated pursuant to a deed of incorporation by a deed of the notary Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, on 2 December 1998, published in Mémorial C number 94 on 17 February 1999 and whose articles of incorporation have been modified the last time by a private deed dated 4 March 2002, filed with the trade register but not published yet.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Mr Thierry Lesage, lawyer, with professional address in L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elected as scrutineer Pietro Longo, private employee, with professional address in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of fiscal status of the Company in order to adopt the status of a fully-taxable company with effect as from the day preceding the day on which the merger of AIR INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., as absorbed company, by the Company, as absorbing company, will become effective;

2. Subsequent amendment of Article 2 of the articles of incorporation;
3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the fiscal status of the Company in order to adopt the status of a fully-taxable company with effect as from the day preceding the day on which the merger of AIR INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., as absorbed company, by the Company, as absorbing company, will become effective.

The merger plan between AIR INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., as absorbed company, by the Company, as absorbing company, will be established in a notarial deed from the undersigned notary immediately after the holding of this meeting.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 2 of the articles of incorporation of the Company is amended as follows. The last two paragraphs are replaced by a single paragraph having the following wording:

«The corporation may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its object.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze octobre.

Par-devant Nous, Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEFINALC S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 180 rue des Aubépines inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 67.345, constituée suivant acte notarié du notaire Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 2 décembre 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 94 du 17 février 1999. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé en date du 4 mars 2002, déposé au registre de commerce et des sociétés mais non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Thierry Lesage, avocat, avec adresse professionnelle à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pietro Longo, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement du statut fiscal de la Société afin d'adopter le statut d'une société pleinement imposable avec effet au jour précédant le jour où la fusion par absorption d'AIR INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., société absorbée, par la Société, société absorbante, deviendra effective:

2. Amendement subséquent de l'Article 2 des statuts.

3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le statut fiscal de la Société afin d'adopter le statut d'une société pleinement imposable avec effet au jour précédant le jour où la fusion par absorption d'AIR INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., société absorbée, par la Société, société absorbante, deviendra effective.

Le projet de fusion entre AIR INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., société absorbée, et la Société, société absorbante, sera établi par acte authentique du notaire instrumentaire immédiatement après la tenue de cette assemblée.

Deuxième résolution

Suite à l'adoption de la résolution précédente, l'Article 2 des statuts de la Société est amendé comme suit. Les deux derniers paragraphes sont remplacés par un seul paragraphe libellé dans les termes suivants:

«La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.45 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Lesage, F. Stolz-Page, P. Longo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour expédition

A. Schwachtgen

(065886.3/230/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

THORENS - CONSULTADORIA E SERVIÇOS (SOCIEDADE UNIPessoal), LDA.

Siège social: Funchal, Madère, 77, Avenida Arriaga.

PLATINUM INVESTMENTS S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 69.282.

PROJET DE FUSION

Les Conseils d'Administration des sociétés THORENS - CONSULTADORIA E SERVIÇOS (SOCIEDADE UNIPessoal), LDA, (ci-après THORENS), et PLATINUM INVESTMENTS S.A. LUXEMBOURG, (ci-après PLATINUM), soumettent à l'attention de leurs actionnaires, conformément aux articles 97° et suivants du Code des Sociétés portugais, et conformément à l'article 265 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'elle a été modifiée, ce projet de fusion, concernant lesdites sociétés.

La présente fusion prend la forme légale d'une fusion par acquisition de PLATINUM par THORENS, sociétés enregistrées et existantes, ainsi qu'elles sont définies à l'art. 97, chiffre 4 a) du Code des Sociétés portugais, et à l'art. 257 et suivants de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les Sociétés Commerciales.

Il est important de souligner que la société absorbante, THORENS, est une société enregistrée au Portugal, et que la société absorbée, PLATINUM, est une société enregistrée au Luxembourg. Les lois des deux Pays ne prévoient pas spécifiquement la procédure à suivre en cas de fusion entre des sociétés enregistrées dans des Pays différents. Il a en conséquence été convenu que la fusion devrait satisfaire aux conditions légales valables dans les deux Pays.

Selon les lois du Luxembourg, la fusion devient effective 30 jours après la publication du projet de fusion, selon les conditions approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires. En contrepartie, selon la loi portugaise, la fusion produit ses effets uniquement après l'enregistrement de l'acte notarié de fusion auprès du Registre de Commerce. Par conséquent, les effets de la fusion au Luxembourg doivent être suspendus jusqu'à ce que la fusion produise ses effets au Portugal; C'est-à-dire, jusqu'à ce que l'acte notarié de fusion soit dûment enregistré auprès du Registre de Commerce Portugais.

Afin de permettre une parfaite compréhension de la présente opération; tant au sujet des aspects légaux que des aspects économiques, ce projet décrit tout d'abord les conditions légales prévues par l'article 98° du Code des Sociétés portugais et par l'article 257 et suivants de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les Sociétés Commerciales.

CONDITIONS LEGALES DE LA FUSION

A. Forme, Motifs, Objectifs et Conditions de la fusion

La présente opération prend la forme d'une fusion par absorption, telle qu'elle est définie à l'art. 97°, chiffre 4 a) du Code des Sociétés portugais, ainsi qu'à l'art. 257 et suivants de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les Sociétés Commerciales, et comportera le transfert de l'intégralité des actifs et passifs de PLATINUM à THORENS, une

société existante et enregistrée selon le droit portugais, contre l'émission de nouvelles parts sociales de THORENS en faveur des actionnaires de PLATINUM.

Les sociétés participant à cette fusion ont les objets sociaux suivants:

THORENS: 1. Effectuer des services de nature comptable et économique, 2. Prester des services de conseil et d'assistance à la création, au développement, à l'expansion et à la modernisation de sociétés ayant des activités industrielles, commerciales et des services à caractère international. 3. Importer et exporter tout genre de marchandises, ainsi que déployer des activités de commissionnaire, de consignation et d'agence en relation avec ces marchandises. 4. Les activités de promotion et recherche de marché. 5. La gestion de son propre portefeuille. 6. L'achat de propriétés immobilières en vue de leur revente. 7. L'acquisition, la vente ou l'exploitation par tous moyens de droits de marque, brevets et droits d'auteur.

PLATINUM: La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du Pays.

Les sociétés participant à la fusion sont, en tant que société absorbée, une société luxembourgeoise, et en tant que société absorbante, une société portugaise enregistrée dans la Zone de Libre Echange de Madère (Madeira Free Trade Zone). Les sociétés participantes ayant des activités complémentaires, il est envisagé d'atteindre une plus grande rentabilité à travers la centralisation des différents secteurs d'activités, afin de retirer les meilleurs avantages des ressources existantes et de permettre la création des synergies qui en sont inhérentes.

L'objectif de cette fusion est en relation avec la nouvelle stratégie concernant les activités commerciales choisies par les deux sociétés, laquelle se fonde notamment sur les objectifs suivants:

S'adapter au mouvement de l'économie globale, qui ne permet pas l'inefficience, la dispersion de ressources et d'énergies et l'imputation de frais de développement excessifs.

Réorganiser la structure des sociétés afin de réaliser les économies nécessaires en matière de coûts de gestion.

Créer les conditions d'un meilleur contrôle et permettre une concentration rationnelle des efforts, afin de consolider et développer les activités existantes et afin de renforcer les capacités de compétition commerciale, en développant le potentiel et la capacité financière des deux sociétés.

Réduire les coûts de gestion, de façon à permettre une évolution positive des résultats.

Obtenir des synergies substantielles à travers une meilleure coordination des ressources existantes.

Renforcer et améliorer l'image de la société absorbante au sein du marché international.

Afin de satisfaire aux objectifs mentionnés ci-dessus, les opérations de fusion prévoient de transférer à titre universel les actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante, en procédant de la façon suivante:

a) La société absorbante deviendra propriétaire de tous les actifs reçus de la société absorbée dans les mêmes conditions que celles auxquelles ils sont à la date du transfert, et donc sans prétentions quelconques et à quelque titre de la part de tiers envers la société absorbée.

b) La société absorbée garantit à la société absorbante que les créances assignées dans le contexte de la présente fusion sont bien existantes et d'un montant certain, sans toutefois assumer aucune garantie concernant la solvabilité des débiteurs assignés.

c) A partir de la date d'entrée en vigueur des effets de la fusion, la société absorbante reprend l'obligation de liquider tous les impôts, contributions, revenus, assurances et toutes autres obligations, ordinaires ou extraordinaires, qui seraient susceptibles de grever les actifs transférés.

d) La société absorbante exécutera tous les contrats et les engagements de toute nature de la société absorbée, ainsi que les contrats et les engagements existant à la date effective de la fusion.

e) Les droits et les créances existant relativement aux actifs de la société absorbée seront transférés à la société absorbante avec toutes les charges fixes et toutes les garanties personnelles y relatives. La société absorbante sera subrogée, sans novation, dans tous les droits réels et personnels («direitos reais e pessoais») de la société absorbée relatifs à tous les actifs et envers tous les débiteurs, sans exception, dans les termes indiqués dans le bilan.

f) La société absorbante reprend toute dette et obligation de toute nature de la société absorbée, notamment pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts de toute dette et obligation de toute nature de la société absorbée.

En considération de ce qui précède, le capital social de la société absorbante sera augmenté de EUR 5.000,00 (cinq mille euros) à EUR 600.000,00 (six cent mille euros), correspondant donc à un montant de EUR 595.000,00 (cinq cent quatre-vingt-quinze mille euros).

En considération du fait que la société absorbante (THORENS) est entièrement détenue par la société absorbée (PLATINUM), en vertu de la fusion, les parts sociales de THORENS détenues par PLATINUM seront annulées, et trois nouvelles parts sociales avec valeurs nominales de EUR 5.000,00 (cinq mille euros), EUR 300.000,00 (trois cent mille euros) et EUR 295.000,00 (deux cent quatre-vingt-quinze mille euros) seront émises en faveur des actionnaires de PLATINUM.

B. Identification des sociétés participant à la fusion

Société absorbante:

Raison sociale: THORENS - CONSULTADORIA E SERVIÇOS (SOCIEDADE UNIPessoal), LDA;
 Siège social: Avenida Arriaga, 77 - Edifício Marina Forum, 6th floor, room 605, paroisse de Sé, district de Funchal, Madère;
 Capital social: Avant la fusion: EUR 5.000,00 (cinq mille euros);
 Après la fusion: EUR 600.000,00 (six cent mille euros);
 Enregistrement: Enregistrée au Registre de la Zone de Libre Echange de Madère (Madeira Free Trade Zone), au n° 5377/20000831.

Société absorbée:

Raison sociale: PLATINUM INVESTMENTS S.A. LUXEMBOURG
 Siège social: 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
 Capital social: EUR 600.000,00 (six cent mille euros),
 représenté par six cents actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,00 (mille euros) chacune;
 Enregistrement: Enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg, section B, au n° 69.282;
 Constitution: constituée en tant que société anonyme par acte notarié du 13 avril 1999, par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire avec résidence au Luxembourg, publié au Mémorial C n° 468 le 19 juin 1999.

C. Participation dans le capital social de l'autre société

La société absorbée PLATINUM détient 100% du capital social de la société absorbante THORENS.

La société absorbante THORENS ne détient aucune participation dans le capital social de la société absorbée PLATINUM.

D. Bilans des sociétés participant à la fusion

Les bilans des sociétés participant à la fusion, établis spécialement à cette fin, datent du 31 août 2003 et sont attachés en tant qu'annexes I et II.

E. Capital social des sociétés, Parts sociales à émettre et rapport d'échange des participations

En conséquence de cette fusion, le capital social de la société THORENS sera augmenté à un montant correspondant au capital social de PLATINUM, cette augmentation étant réalisée de EUR 5.000,00 (cinq mille euros) à EUR 600.000,00 (six cent mille euros).

Le capital social de THORENS sera donc augmenté à hauteur de EUR 595.000,00 (cinq cent quatre-vingt-quinze mille euros).

Par conséquent, trois parts sociales immatérielles seront créées, pour un montant total de EUR 600.000,00 (six cent mille euros), en faveur des actionnaires de PLATINUM, de la façon suivante:

- une part sociale d'un montant de EUR 5.000,00 (cinq mille euros) en faveur d'OVIALLUX S.A., société ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- une part sociale d'un montant de EUR 300.000,00 (trois cent mille euros) en faveur d'HELITA S.r.l, société ayant son siège Via Santa Maria Valle 1A, 20123 Milan, Italie;
- une part sociale d'un montant de EUR 295.000,00 (deux cent quatre-vingt-quinze mille euros), à M. Marco Tursini, citoyen italien, né à Milan le 29 avril 1958, résident à Milan, Italie.

Lesdites parts sociales seront enregistrées par-devant le Registre de Commerce de la Zone de Libre Echange de Madère (Madeira Free Trade Zone), après l'enregistrement de la fusion.

Conformément au droit luxembourgeois, la fusion produira toutes les conséquences prévues par l'art. 274 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'elle a été amendée.

Ainsi, en conséquence de la fusion, la société PLATINUM sera dissoute, et les actions représentant son capital social seront annulées.

F. Projet de modification des statuts

L'article 5 des statuts de THORENS sera modifié de la façon suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est de six cent mille euros, intégralement souscrit et libéré et représenté par les parts sociales suivantes:

- a) Une part sociale d'une valeur nominale de cinq mille euros, propriété de OVIALLUX S.A.;
- b) Une part sociale d'une valeur nominale de trois cent mille euros, propriété d'HELITA S.r.l.;
- c) Une part sociale d'une valeur nominale de deux cent quatre-vingt-quinze mille euros, propriété de M. Marco Tursini.

En conséquence de la fusion, la société PLATINUM sera dissoute.

G. Droits des tiers aux bénéfices

Dans la mesure où il n'existe pas de tiers ayant des droits de participation aux bénéfices de la société, toute mesure de protection de tels droits devient surperflue.

H. Droits des créanciers

En considération du fait que la fusion comportera un transfert global de toutes les créances et toutes les dettes de la société absorbée à la société absorbante, et étant donné que cette opération n'a pas pour effet de compromettre la

situation économique et financière des sociétés, une large protection des droits des créanciers des deux sociétés est assurée.

Ces droits sont aussi protégés par la publication de la procédure officielle et par le droit d'opposition spécifiquement prévu pour la procédure de fusion, ainsi que par d'autres mesures légales.

I. Date d'entrée en vigueur des effets de la fusion

A partir du 1^{er} novembre 2003, les activités de PLATINUM seront considérées, d'un point de vue comptable, comme étant déployées pour le compte de THORENS.

J. Droits spéciaux

Aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux.

K. Avantages spéciaux

Il n'y a pas d'avantages spéciaux en faveur d'experts ou de membres statutaires des sociétés concernées.

L. Critère d'attribution des actions

Non applicable.

M. Méthodes d'évaluation adoptées

Le transfert global de toutes les créances et toutes les dettes de la société absorbée à la société absorbante sera fait selon les valeurs comptables respectives d'après le Bilan de la société absorbée, établi spécifiquement pour la fusion, daté du 31 août 2003.

Observations finales

Ce projet de fusion sera soumis en ce qui concerne PLATINUM à l'examen de son Commissaire aux comptes statutaire et pour chacune des sociétés à l'examen d'un réviseur d'entreprises indépendant.

A partir du jour suivant la publication et l'enregistrement au Registre de Commerce du projet de fusion, les documents suivants seront disponibles à la consultation aux sièges respectifs des sociétés concernées:

- i) Projet de fusion;
- ii) Rapports des Commissaires aux comptes et réviseur d'entreprises indépendant sur le projet de fusion;
- iii) Les comptes annuels relatifs aux trois dernières années fiscales de THORENS et PLATINUM, ainsi que les rapports de gestion, opinions et procès-verbaux les concernant;

Après son enregistrement, le présent projet sera évalué et un vote aura lieu en assemblées générales des sociétés concernées, et sera l'objet de toutes les mesures légales nécessaires pour l'entrée en vigueur des effets de l'opération.

Le 29 octobre 2003.

THORENS - CONSULTADORIA E SERVIÇOS (SOCIEDADE UNIPessoal), LDA

M. Tursini / R.C. Castro Abreu

PLATINUM INVESTMENTS S.A. LUXEMBOURG

B. Beernaerts / D. Cortesi

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00404. – Reçu 38 euros.

Le Receveur(signé): D. Hartmann.

PROJECTO DE FUSÃO

Introdução:

As administrações das sociedades THORENS - CONSULTADORIA E SERVIÇOS (SOCIEDADE UNIPessoal), LDA, doravante designada por THORENS, e da PLATINUM INVESTMENTS S.A. LUXEMBOURG, doravante designada por PLATINUM, submetem à apreciação dos respectivos sócios, nos termos e para os efeitos dos artigos 97º e seguintes do Código das Sociedades Comerciais Português, e do artigo 265º da Lei das Sociedades Comerciais do Luxemburgo de 10 de Agosto de 1915, conforme as respectivas alterações, o presente projecto de fusão das referidas sociedades.

A fusão que se pretende efectuar assume a forma de fusão por incorporação da PLATINUM pela THORENS, sociedades já constituídas e existentes, prevista nos termos do artigo 97º, nº 4, alínea a) do Código das Sociedades Comerciais Português e artigo 257º e seguintes da Lei do Luxemburgo de 10 de Agosto de 1915, respeitante às Sociedades Comerciais.

É importante referir que a sociedade incorporante, THORENS, é uma Sociedade registada em Portugal, e a sociedade incorporada, PLATINUM, é uma sociedade registada no Luxemburgo. As leis de ambos os países não regulam especificamente o procedimento a adoptar para fusões entre sociedades registadas em diferentes países. Por esta razão, foi acordado que a presente fusão seguirá os requisitos legais dos dois países.

De acordo com a Lei do Luxemburgo a fusão produz efeitos 30 dias após a publicação do projecto de fusão, nos termos das condições aprovadas na Assembleia Geral de Accionistas. No entanto, de acordo com a Lei Portuguesa a fusão produz efeitos apenas após o registo da escritura de fusão, perante o Registo Comercial Português. Em consequência, os efeitos da fusão no Luxemburgo deverão ser suspensos até que a fusão produza efeitos em Portugal. Ou seja, até que a escritura notarial de fusão seja devidamente registada perante o Registo Comercial Português.

Com vista ao perfeito conhecimento da operação visada, tanto no aspecto jurídico como no aspecto económico, são no presente projecto abordados seguidamente os requisitos legais contemplados no artigo 98º do Código das Sociedades Comerciais Português, e artigo 257º e seguintes da Lei das Sociedades Comerciais do Luxemburgo de 10 de Agosto de 1915.

REQUISITOS LEGAIS DA FUSÃO

A. Modalidade, Motivos, Objectivos e Condições da fusão

A operação projectada assume a forma de fusão por incorporação, prevista no art.º 97.º n.º 4, al. a), do Código das Sociedades Comerciais Português e artigo 257º e seguintes da Lei do Luxemburgo de 10 de Agosto de 1915, respeitante às Sociedades Comerciais, e implicará uma transferência global dos activos e passivos da PLATINUM para a THORENS, sociedade existente e registada em Portugal, mediante a emissão de novas quotas da THORENS a favor dos accionistas da PLATINUM.

As Sociedades participantes no acto de fusão são Sociedades cujo objecto social é:

THORENS: 1. A prestação de serviços de natureza contabilista e económica. 2. Apoio técnico de consultadoria à criação, desenvolvimento, expansão e modernização de empresas industriais, Comerciais e de serviços no âmbito internacional. 3. A actividade de importação e exportação de qualquer especie de mercadorias, bem como, a actividade de escritórios de comissões, consignações e agências Comerciais dessas mercadorias. 4. A actividade de promoção, marketing e prospecção de mercados. 5. A gestão da sua carteira de títulos. 6. Compra de imóveis para revenda. 7. Aquisição, venda e qualquer outra forma de exploração de marcas registadas, patentes e direitos de autor.

PLATINUM: A sociedade tem como objecto a participação, sob qualquer forma que seja, em qualquer empresa comercial, industrial, financeira ou outra, do Luxemburgo ou estrangeira, a aquisição de qualquer titulo e direito por via da participação, da contribuição, da subscrição de ordens firmes ou opção de compra, de negociação e de qualquer outra maneira e, nomeadamente, a aquisição de patentes e licenças. A sua gestão e exploração, a outorga, a concessão às empresas pelas quais se interesse, de qualquer concurso, crédito, empréstimo ou garantia, enfim qualquer actividade e qualquer operação que geralmente se liguem directamente ou indirectamente ao seu objecto, sem beneficiar do regime fiscal especial estabelecido na Lei de 31 de Julho de 1929 sobre as sociedades de participação financeira.

A sociedade poderá realizar quaisquer operações comerciais, técnicas ou financeiras, directa ou indirectamente envolvidas com os sectores referidos, de forma a cumprir os mesmos.

A sociedade poderá abrir sucursais no pais ou no estrangeiro.

Das sociedades participantes no acto de fusão, a sociedade incorporada é uma sociedade do Luxemburgo, sendo a sociedade incorporante, domiciliada na Zona Franca da Madeira, tendo, ambas, actividades complementares, pelo que se pretende obter, mediante a centralização das diferentes áreas de negócio, o maior aproveitamento dos recursos existentes, permitindo pela criação das inerentes sinergias uma maior rentabilidade.

O objectivo da fusão prende-se com o redireccionamento das actividades sociais pretendido pelos sócios de ambas as sociedades, alicerçado nomeadamente nos seguintes propósitos/objectivos:

Adaptação ao momento actual da economia global, a qual não se coaduna com ineficiência, dispersão de meios, de esforços e concomitantes aumentos de custos;

Unificação das estruturas societárias com vista a concretizar uma subsequente poupança de custos operacionais;

Criação de mecanismos de controlo e concentração racional de esforços, com vista à consolidação e desenvolvimento das actividades existentes e ao reforço da competitividade concorrencial, pelo desenvolvimento do potencial e da capacidade financeira das duas sociedades;

Redução dos custos de funcionamento, favorecendo a evolução positiva dos resultados de exploração;

Obtenção de sinergias significativas mediante a melhor coordenação dos recursos existentes;

Fortalecimento da presença e valorização da imagem da sociedade incorporante no mercado internacional.

De modo a cumprir com os objectivos acima enumerados, a fusão deverá operar-se mediante a transferência global dos activos e passivos da sociedade incorporada para a sociedade incorporante, conforme segue:

a) A sociedade incorporante tornar-se-á detentora da totalidade dos activos recebidos da sociedade incorporada, nas mesmas condições em que se encontram à data da transmissão, sem qualquer direito de reclamação, a qualquer titulo, contra a sociedade incorporada;

b) A sociedade incorporada garante à sociedade incorporante que os créditos cedidos, no âmbito da presente fusão, são certos, mas não assume qualquer garantia relativa à solvência dos devedores cedidos;

c) A partir da data da produção dos efeitos da fusão, a sociedade incorporante assume a obrigação de liquidar todas as taxas, contribuições, impostos e seguros, e quaisquer outras obrigações, ordinárias ou extraordinárias, que serão susceptíveis de onerar os activos cedidos;

d) A sociedade incorporante cumprirá todos contratos e compromissos, de qualquer natureza; da sociedade incorporante, tais como contratos e compromissos existentes à data efectiva da fusão;

e) Os direitos e créditos existentes nos activos da sociedade incorporada serão transferidos para a sociedade incorporante com todas as despesas fixas ou garantias pessoais e relativas. A sociedade incorporante será sub-rogada, sem novação, em todos os direitos reais e pessoais («droits réels et personnels/direitos reais e pessoais») da sociedade incorporada relativos a todos os activos e contra todos os devedores, sem excepção, nos termos indicados no balanço;

f) A sociedade incorporante assumirá quaisquer obrigações e dividas de qualquer natureza da sociedade incorporada, nomeadamente o reembolso do capital e o pagamento de juros de todas as dividas e obrigações da qualquer natureza da sociedade incorporada.

De acordo com o exposto, o capital social da sociedade incorporante será aumentado de Euros 5.000,00 (cinco mil euros) para Euros 600.000,00 (seiscentos mil euros), sendo o referido aumento no montante de Euros 595.000,00 (quinhentos e noventa e cinco mil euros).

Finalmente, considerando que a sociedade incorporante (THORENS) é integralmente detida pela sociedade incorporada (PLATINUM), com a fusão, as quotas da THORENS detidas pela PLATINUM serão canceladas, e três novas quotas, com os valores nominais de Euros 5.000,00 (cinco mil euros), Euros 300.000,00 (trezentos mil euros) e Euros 295.000,00 (duzentos e noventa e cinco mil euros), serão emitidas a favor dos sócios da PLATINUM.

B. Identificação das sociedades participantes na fusão

Sociedade incorporante:

Firma: THORENS - CONSULTADORA E SERVIÇOS (SOCIEDADE UNIPessoal), LDA;
 Sede: Avenida Arriaga, 77 - Edifício Marina Forum, 6º andar sala 605;
 Capital Social: Antes da Fusão: Euros 5.000,00 (cinco mil euros),
 Depois da Fusão: Euros 600.000,00 (seiscentos mil euros);
 Matrícula: Matriculada na Conservatória do Registo Comercial da Zona Franca da Madeira,
 sob o número 5377/20000831.

Sociedade incorporada:

Firma: PLATINUM INVESTMENTS S.A. LUXEMBOURG
 Sede: 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg
 Capital Social: Euros 600.000,00 (seiscentos mil euros) representado por
 seiscentas acções no valor nominal de Euros 1.000,00 cada;
 Matrícula: Matriculada na Conservatória do Registo Comercial do Luxemburgo, secção B, sob o número
 69.282;
 Constituição: Constituída como uma Sociedade anónima por escritura pública outorgada em 13 de Abril de
 1999, perante Maître Joseph Elvinger, Notário com residência no Luxemburgo,
 publicado no livro de notas C, número 468 em 19 de Junho de 1999.

C. Participações recíprocas de capital

A sociedade incorporada PLATINUM detém 100% do capital social da sociedade incorporante THORENS.

A sociedade incorporante THORENS não detém participações no capital da sociedade incorporada PLATINUM.

D. Balanços das sociedades participantes

Como Anexos I e II ao presente projecto, juntam-se os balanços das sociedades participantes nesta operação, especialmente organizados para o efeito, com referência a 31 de Agosto de 2003.

E. Capital social das sociedades,

Participações sociais a atribuir e relação de troca das participações sociais

Em consequência da fusão o capital social da sociedade THORENS será aumentado para um montante correspondente ao capital social da PLATINUM, sendo o aumento de Euros 5.000,00 (cinco mil euros) para Euros 600.000,00 (seiscentos mil euros).

O capital social da THORENS será aumentado no montante de Euros 595.000,00 (quinhentos e noventa e cinco mil euros).

Desta forma criam-se três novas quotas no montante total de Euros 600.000,00 (seiscentos mil euros), a favor dos accionistas da PLATINUM, conforme segue:

- Uma quota no montante de Euros 5.000,00 (cinco mil euros), à OVIALU S.A., sociedade com sede social em 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,
- Uma quota no montante de Euros 300.000,00 (trezentos mil euros) à HELITA S.r.l., sociedade com sede social em Via Santa Maria Valle, 1A, 20123 Milão, Itália;
- Uma quota no valor nominal de Euros 295.000,00 (duzentos e noventa e cinco mil euros), ao Senhor Marco Tursini, cidadão italiano, nascido em Milão em 29 de Abril de 1958, residente em Milão, Itália.

As referidas quotas serão registadas perante o Registo Comercial da Zona Franca da Madeira, após o registo da Fusão.

De acordo com o direito do Luxemburgo, a fusão produzirá os efeitos estabelecidos no artigo 274º da Lei das Sociedades Comerciais do Luxemburgo de 10 de Agosto de 1915, conforme alterações à mesma.

Em consequência da fusão a sociedade PLATINUM será extinta, extinguindo-se, assim, as acções representativas do seu capital social.

F. Projecto de alterações estatutárias

O artigo 5º dos Estatutos da THORENS será alterado da seguinte forma:

«**Art. 5.** O capital social da sociedade é de seiscentos mil euros, integralmente subscrito e realizado, representado pelas seguintes quotas:

- a) Uma quota no valor nominal de cinco mil euros pertencente a OVIALUX S.A.;
- b) Uma quota no valor nominal de trezentos mil euros pertencente a HELITA S.r.l.,
- c) Uma quota no valor nominal de duzentos e noventa e cinco mil euros pertencente a Marco Tursini.»

Em consequência da fusão a sociedade PLATINUM será dissolvida.

G. Direitos de terceiros de participar nos lucros

Não existem quaisquer terceiros não sócios com direito a participar nos lucros das sociedades participantes, tornando-se pois desnecessárias quaisquer medidas de protecção de tais direitos.

H. Direitos dos credores

Considerando-se que com a fusão ocorrerá a transferência global de todo o activo e passivo da sociedade incorporada para a sociedade incorporante, e que tal operação não diminuirá a solidez económica e financeira da sociedade

incorporante, tem-se assim por amplamente salvaguardada a protecção dos direitos dos credores de ambas as sociedades.

Tais direitos estão aliás salvaguardados pelo processo de publicação e direito de oposição próprios da fusão e pelas demais disposições legais aplicáveis.

I. Data dos efeitos da fusão

A partir de 1 de Novembro de 2003 as operações da PLATINUM serão consideradas, do ponto de vista contabilístico, como efectuadas por conta da sociedade THORENS.

J. Direitos especiais

Não existem nas sociedades participantes sócios com direitos especiais.

K. Vantagens especiais

Não serão atribuídas quaisquer vantagens especiais a peritos ou a membros dos órgãos estatutários das sociedades participantes na fusão.

L. Modalidades de entrega de acções

Não se aplica.

M. Critérios de avaliação adoptados

A transferência global de todos os créditos e débitos da sociedade incorporada para a sociedade incorporante serão efectuados pelos respectivos valores contabilísticos apurados de acordo com o balanço da sociedade incorporada, especialmente preparado para a Fusão, datado de 31 de Agosto de 2003.

Notas finais

O presente projecto de fusão será submetido pela PLATINUM à opinião do seu Revisor Oficial de Contas, e por ambas as sociedades à opinião de Revisores Oficiais de Contas Independentes.

A partir do dia seguinte à publicação da notícia do registo comercial do projecto de fusão, poderão ser consultados nas respectivos sedes das sociedades os seguintes documentos:

- i) Projecto de fusão;
- ii) Pareceres do Revisor Oficial de Contas e dos Revisores Oficiais de Contas independentes, resultantes do exame do projecto de fusão;
- iii) Contas, relatórios de gestão, pareceres, deliberações da Assembleia Geral sobre essas contas, dos três últimos exercicios, relativamente à THORENS e à PLATINUM.

Após o registo, o presente projecto de fusão será submetido à apreciação e votação das Assembleias Gerais das sociedades participantes, seguindo-se os demais trâmites legais até se tornar efectiva esta operação.

29 de Outubro de 2003.

THORENS - CONSULTADORIA E SERVIÇOS (SOCIEDADE UNIPessoal), LDA

M. Tursini / R.C. Castro Abreu

PLATINUM INVESTMENTS S.A. LUXEMBOURG

B. Beernaerts / D. Cortesi

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00406. – Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079250.2//372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2003.

IMMOMOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 96.932.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
- 2.- Monsieur Sergei Mulin, employé privé, né à Moscou, (Russie), le 22 octobre 1983, demeurant à Moscou, Katourov Str. 9, (Russie),

ici représenté par Monsieur Eyal Grumberg, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de IMMOMOD S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la mise en valeur d'un ou plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, cent cinquante-cinq actions,	155
2.- Monsieur Sergei Mulin, employé privé, né à Moscou, (Russie), le 22 octobre 1983, demeurant à Moscou, Katourov Str. 9, (Russie), cent cinquante-cinq actions,	155
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Sergei Mulin, employé privé, né à Moscou, (Russie), le 22 octobre 1983, demeurant à Moscou, Katourov Str. 9, (Russie);
 - b) Monsieur Jeannot Molitor, administrateur de société, né à Schiffange, le 25 septembre 1959, demeurant à L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Zare;
 - c) Monsieur Sergei Mulin, administrateur de société, né à Moscou, (Russie), le 19 mars 1957, demeurant à L-4490 Belvaux, 91, rue de l'Usine.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Joseph Aka, comptable, né à Côte d'Ivoire, (Afrique), le 17 juin 1959, demeurant à L-3378 Livange, 19, rue de Peppange.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Est nommé conseiller juridique de la société:
 - Monsieur Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem, (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
- 6.- Le siège social est établi à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
- 7.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2003, vol. 525, fol. 15, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 novembre 2003.

J. Seckler.

(077659.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2003.

PARNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 76.584.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 28 avril 2003

Le Conseil d'Administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1^{er} mai 2003, comme suit: Ancien siège social: 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg

Nouveau siège social: 63, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079935.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.260.012.400.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 81.073.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Il ressort des résolutions de l'associé unique du 30 juillet 2003:

- que les mandats de Monsieur Jean-Louis Van de Perre, Monsieur Eddy Wauters, Monsieur Benoit Loore et de Monsieur Derek Hurst ont été renouvelés;
- que Monsieur Marc Gallet a été congédié avec effet immédiat;
- que Monsieur John Barnes a été nommé gérant de la société.

Leurs mandats prenant fin après les résolutions prises par l'associé unique approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 27 novembre 2003.

Signatures.

(079969.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

DOUVIE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 69.057.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL01102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Signature.

(079985.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

MANDALAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.755.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(079990.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

MANDALAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.755.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(079989.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

MANDALAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.755.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(079987.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

TECHNO-PROM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 93.706.

Par la présente, Monsieur René Lambert donne sa démission de ses fonctions comme actionnaire et administrateur de la société TECHNO-PROM S.A., société qui fut constituée le 19 mai 2003 auprès du notaire Alex Weber de Bascharage.

Ses 100 actions auprès de la société sont dès à présent disponibles. Il les cède à titre gratuit aux administrateurs et actionnaires restants.

Walsdorf, le 1^{er} décembre 2003.

R. Lambert.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01517. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079931.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

EUROPEAN ASSOCIATED ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.687.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 octobre 2003

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jonathan Glanz de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme Monsieur Patrick Meunier au poste d'administrateur vacant de la société pour une durée de quatre ans avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme Monsieur James H. Smith au poste d'administrateur supplémentaire de la société pour une durée de quatre ans avec effet immédiat.

L'Assemblée renouvelle les mandats de Monsieur Derek S. Ruxton et Monsieur Alexander Ruxton, administrateurs de la société, pour une durée de quatre ans avec effet immédiat.

L'Assemblée renouvelle le mandat de MAZARS LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes de la société, pour une durée de quatre ans avec effet immédiat.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079939.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

SUPERVISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 88.233.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06363, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(079986.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

BANQUE DU TIMBRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06744, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour BANQUE DU TIMBRE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(080312.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

CARGOLUX SYSTEMS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2990 Niederanven, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 96.736.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle de CARGOLUX SYSTEMS S.A., qui s'est tenue en date du 7 novembre 2003 au siège de la société, que:

Sont présents:

- Monsieur Ulrich Ogiermann, Président,
- Monsieur John Johnston, Administrateur,
- Monsieur David Arendt, Administrateur,
- Monsieur Michel Schaus, Secrétaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ulrich Ogiermann, Président du Comité de CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Schaus, Conseiller juridique de CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., résidant à L-2990 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Désignation du Président du Conseil d'Administration
2. Désignation du Secrétaire du Conseil d'Administration
3. Délégation de pouvoir de gérer la Trésorerie et les comptes bancaires de la Société
4. Délégation de pouvoir avec substitution de pouvoir de faire publication des décisions du Conseil d'Administration auprès du Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg et au Mémorial

Première résolution

Monsieur Ulrich Ogiermann est désigné Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Monsieur Michel Schaus, Conseiller juridique, né le 30 août 1968 à Luxembourg, résidant à L-2990 Luxembourg est désigné comme Secrétaire du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Monsieur Robert Schluth, Trésorier, né le 30 janvier 1949 à Fameck (France), résidant à L-2990 Luxembourg est désigné en vertu de l'article 10 des statuts de la société comme gestionnaire de la trésorerie et des opérations bancaires de la Société.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration donne pouvoir avec pouvoir de substitution à Monsieur Michel Schaus de faire publication des décisions du Conseil d'Administration auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et au Mémorial.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée s'est terminée à 10.30 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour extrait conforme

M. Schaus

Secrétaire du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL00901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079918.2//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

BELGACOM INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 97.152.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-first of November.

Before the undersigned Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BELGACOM, société anonyme de droit public belge, having its registered office at B-1030 Brussels, Boulevard du Roi Albert II, 27, here represented by Mr Wilfried Van Lishout, Director Business Development BELGACOM, residing in B-3020 Winksele, Nieuwe Steenweg 4, by virtue of a proxy given in Brussels on November 19, 2003.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a public limited company (société à responsabilité limitée) which it declares to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Form - Name - Object - Duration

Art. 1. There is established a public limited company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915, as amended, regarding commercial companies, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The company will exist under the name of BELGACOM INVEST, S.à r.l. (hereinafter the «Company»).

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company itself.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any commercial, industrial or financial activities which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the manager or the board of managers. If the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent likely to impair the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The share capital may be modified at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be, with approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. In case of an increase of capital, the existing partner shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by them.

Art. 8. Shares. Each share is entitled to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of partners.

The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The issued shares shall be entered in the register of partners, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each partner, his address or registered office.

Any transfer of shares in accordance with article 9 hereafter shall be recorded in the register of partners.

Art. 9. Transfer of shares. If the Company is composed of a single partner, the latter may freely transfer its shares.

If the Company is composed of several partners, the Company's shares are freely transferable among partners. They may only be transferred to non-partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting at a majority of three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Neither creditors nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 10. Bankruptcy or insolvency of a partner. The bankruptcy, insolvency or any similar event affecting the single partner or any of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Management. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, which will determine their number and their term, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible, but they may be dismissed freely at any time and without specific cause by a resolution of the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Meetings of the board of managers. In case of several managers, they will form a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers and at general meetings of partners, but in his absence, the partners or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail, or any other similar means of communication. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers, or if all the managers are present or represented and declare having due knowledge of the agenda of the meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex, facsimile or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference, or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least two of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. Minutes of meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board of managers, or by any two managers or by any other person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. Powers of the board of managers. The sole manager or the Board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the single partner or the general meeting of partners, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by law to the single partner or the general meeting of partners, as the case may be, are in the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 15. Delegation of powers. The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company, to persons or agents chosen by it. The delegation of the daily management to a member of the board of managers is subject to previous authorisation by the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the single manager or by the signatures of any two managers of the board of managers or by the person to whom the daily management has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 17. General meeting of partners. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or, in case there are less than twenty-five partners, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the partners by registered mail. In this latter case, the partners are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

Art. 18. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing and recorded in a register. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 19. Financial year. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Balance sheet. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the single partner or by a general meeting of partners, as the case may be.

Art. 21. Allocation of profits. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be, without prejudice to the power of the board of managers to allocate payment on account of dividends within the limits permissible under the law.

Art. 22. Dissolution, Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, who will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by the single partner or by a general meeting of partners, as the case may be, under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 24. Matters not provided. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 25. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Subscription and Payment

All the one hundred twenty-five (125) shares are subscribed by BELGACOM, above named.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at EUR 2,000.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
2. The sole partner resolves to set the number of managers at four and to elect the following persons as managers of the Company for an unlimited period:
 1. Mark Rigolle, Group Controller BELGACOM, B-1030 Brussels, Boulevard du Roi Albert II, 27, born at Maidstone on 11 April 1965,
 2. Michel Vermaerke, Secretary General & General Counsel BELGACOM, B-1030 Brussels, Boulevard du Roi Albert II, 27, born at Gent on 1 February 1961,
 3. Christophe van Nevel, Treasury Director BELGACOM, B-1030 Brussels, Boulevard du Roi Albert II, 27, born at Deinze on 6 November 1969,
 4. Paul Mousel, Lawyer, L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, born at Luxembourg on 15 October 1953,

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BELGACOM, société anonyme de droit public belge, établie et ayant son siège social à B-1030 Bruxelles, Boulevard du Roi Albert II, 27, ici représentée par M. Wilfried Van Lishout, Director Business Development BELGACOM, demeurant à B-3020 Winksele, Nieuwe Steenweg 4, en vertu d'une procuration du 19 novembre 2003.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Forme - Dénomination - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BELGACOM INVEST, S.à r.l. (la «Société»).

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement au nombre de parts détenues par chacun d'eux.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires conjoints de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 9 ci-après sera inscrit au registre des associés.

Art. 9. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les autres associés en assemblée générale à une majorité de trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. Faillite ou déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-prési-

dent. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si deux au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra prendre à l'unanimité des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout constituant ensemble le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance. Le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés par la loi, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix. La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil de gérance est soumise à l'approbation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique ou par les signatures conjointes de deux quelconques gérants du conseil de gérance ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 18. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année suivante.

Art. 20. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Le bilan et le compte de pertes et profits sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 21. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 22. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales.

Art. 24. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée, sur les sociétés commerciales.

Art. 25. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par BELGACOM préqualifiée.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat de banque.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 2.000,-.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
2. L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à quatre et d'élire les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 1. Mark Rigolle, Group Controller BELGACOM, B-1030 Bruxelles, Boulevard du Roi Albert II, 27, né à Maidstone le 11 avril 1965,
 2. Michel Vermaerke, Secretary General & General Counsel BELGACOM, B-1030 Bruxelles, Boulevard du Roi Albert II, 27, né à Gent le 1 février 1961,
 3. Christophe van Nevel, Treasury Director BELGACOM, B-1030 Bruxelles, Boulevard du Roi Albert II, 27, né à Deinze le 6 novembre 1969,
 4. Paul Mousel, avocat, L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, né à Luxembourg le 15 octobre 1953,

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Van Lishout, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, vol. 141S, fol. 42, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

F. Baden.

(080140.3/200/386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

HNLUX-GARANT, Fonds Commun de Placement.

—
AUFLÖSUNG

Sondervermögen HNLUX-GARANT-WKN 987 327

HANSA-NORD-LUX Managementgesellschaft bestätigt hiermit, daß das Liquidationsverfahren für das im Betreff genannte Sondervermögen zum 30. September 2002 abgeschlossen wurde.

Der Liquidationserlös in Höhe von EUR 51,14 je Anteil, wurde per 1. Oktober 2002 für die im Umlauf befindlichen Anteile, an sämtliche Anteilhaber ausbezahlt.

Luxemburg, den 10. Oktober 2003.

HANSA-NORD-LUX
Managementgesellschaft
R. Hasenbalg / E. Lindinger

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079593.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

WESTPORT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.922.

—
Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 29 octobre 2003

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jonathan Glanz de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme Monsieur Patrick Meunier au poste d'administrateur vacant de la société avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme Monsieur James H. Smith au poste d'administrateur supplémentaire de la société avec effet immédiat.

Leurs mandats prendront fin en même temps que ceux des autres administrateurs, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079944.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

BUSINESS CONCEPT & SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 67.757.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Signature
Administrateur

(079957.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

HAWA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 112, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.109.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06745, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour HAWA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(080315.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

SHIVLING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.938.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2002

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Pour la société

SHIVLING HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079769.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

AMBIENTE DA CRUZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1534 Luxembourg-Cessange, 12, rue de la Forêt.
R. C. Luxembourg B 97.163.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Anibal Ferreira Da Cruz, employé privé, né à Viseu (Portugal), le 18 novembre 1972, demeurant à L-3259 Bettembourg, 22, rue J.-F. Kennedy;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AMBIENTE DA CRUZ, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet exploitation d'une entreprise de sanitaire et de chauffage, le montage de cuisine, salle de bains et de climatisation, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-1534 Luxembourg-Cessange, 12, rue de la Forêt.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ferreira, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2003, vol. 881, fol. 31, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 novembre 2003.

C. Doerner.

(080433.3/209/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

RED ROCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2175 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 97.161.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-fourth day of October.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Gun Ann-Charlott Bullus, without profession, born the 29 July 1941 in Kalmar, Sweden, and residing at 2089 Borgehage, 387 92 Borgholm, Sweden,

here represented by Mrs. Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on the 1st October 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name RED ROCK, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- Euros) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euros (125,- Euros) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Mrs Bullus, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euros (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Dirk Oppelaar, lawyer, born the 7 December 1968 at Kupang, Indonesia having his address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Mrs Stéphanie Colson, lawyer, born the 15 April 1976, at Remiremont, France having her address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Gun Ann-Charlott Bullus, sans profession, née le 29 juillet 1941 à Kalmar, Suède et résidant à 2089 Borgehage, 387 92 Borgholm, Suède,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 1^{er} octobre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: RED ROCK, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature de n'importe quel membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Madame Gun Ann-Charlott Bullus, précitée, ici représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cent (100) parts sociales et les avoir libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Dirk Oppelaar, juriste, né le 7 décembre 1968 à Kupang, Indonésie avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, née le 15 avril 1976 à Remiremont, France avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2175 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: St. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 97, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

G. Lecuit.

(080389.3/220/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

AQUA PLANNING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen.

R. C. Diekirch B 94.575.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 novembre 2003.

LADELUX S.A.

Signature

(903041.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2003.

ETS M-A MUNCHEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8355 Garnich, 21, rue Nic Arend.

R. C. Luxembourg B 71.047.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(079991.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

FDV VENTURE, Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 86.049.

In the year two thousand and three, on the third day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of FDV VENTURE, a «société anonyme», having its registered office at L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, R. C. Luxembourg, section B number 86.049, incorporated on 21 December 2001 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 809 on 28 May 2002, the Articles of Association of which have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 24 February 2003, published in the Mémorial C, number 416 of 16 April 2003, (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company on 16 July 2003, a copy of which resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- That the issued share capital of the Company is presently set at three million nine hundred thirty-nine thousand euro (EUR 3,939,000.-), divided into twenty-six thousand (26,000) Class A shares and two million six hundred thousand (2,600,000) Class B shares, each of a nominal value of one euro fifty cents (EUR 1.50) fully paid up.

II.- That pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at seven million five hundred seventy-five thousand Euro (EUR 7,575,000.-) to be divided into fifty thousand (50,000) Class A shares and five million (5,000,000) Class B shares, each with a nominal value of one Euro fifty cents (EUR 1.50) and that pursuant to the same Article 5, the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of 16 July 2003 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, has decided subject to the confirmation by any one director of the receipt of the relevant moneys, which confirmation has occurred on October 6, 2003, an increase of the issued share capital by an amount of five hundred sixty-eight thousand one hundred twenty-five euro (EUR 568,125.-) in order to raise the issued share capital to the amount of four million five hundred seven thousand one hundred twenty-five euro (EUR 4,507,125.-) by the creation of three thousand seven hundred and fifty (3,750) new Class A shares and three hundred seventy-five thousand (375,000) new Class B Shares with a par value of one euro fifty cents (EUR 1.50), having the same rights and privileges as the already existing Class A or Class B shares.

IV.- That the Board of Directors of the Company, in its meeting of 16 July 2003, has accepted the subscription of the total of three thousand seven hundred and fifty (3,750) new Class A shares and three hundred seventy-five thousand (375,000) new Class B Shares, together with a total share premium of five million one hundred thirteen thousand one hundred twenty-five euro (EUR 5,113,125.-), as follows:

- AXA REIM FRANCE, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 4, rue Jules Lefèbre, 75009 Paris:
three thousand seven hundred fifty (3,750) Class A Shares;

- AXA RE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 4, rue Jules Lefèbre, 75009 Paris:
fifty-six thousand two hundred and fifty (56,250) Class B Shares;

- AXA FRANCE VIE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris:
thirty-seven thousand five hundred (37,500) Class B Shares;

- AXA FRANCE COLLECTIVES, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris:
eighteen thousand seven hundred fifty (18,750) Class B Shares;

- AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris:
eighteen thousand seven hundred fifty (18,750) Class B Shares;

- IVG IMMOBILIEN AG, an Aktiengesellschaft incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of Germany with registered office at 5, Zanderstrasse, 53177, Bonn:
hundred twelve thousand five hundred (112,500) Class B Shares;

- INVESTIMA 6 S.A.S., a société par actions simplifiée incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 45, rue Saint Dominique, 75007 Paris:
thirty-seven thousand five hundred (37,500) Class B Shares;

- BEGG LTD., a limited company incorporated in accordance with and governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 3 Redwood Crescent Peel Park, East Killbridge G14 5PR:
twenty-eight thousand hundred twenty-five (28,125) Class B Shares;

- MERMOZ KLEBER S.A.S., a société par actions simplifiée incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 83, rue Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris:
sixty-five thousand six hundred twenty-five (65,625) Class B Shares.

V.- That all these new Class A and Class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium, by contributions in cash to the Company, so that the total amount of five million six hundred eighty-one thousand two hundred fifty euro (EUR 5,681,250.-) representing the amount of the above mentioned capital increase is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

«**Art. 5. Subscribed Capital.** The subscribed capital of the Company is set at four million five hundred seven thousand one hundred twenty-five euro (EUR 4,507,125.-) divided into twenty-nine thousand seven hundred fifty (29,750) Class A shares and two million nine hundred seventy-five thousand (2,975,000) Class B shares, each of a nominal value of one Euro fifty cents (EUR 1.50) and each with the rights and privileges as defined herein.»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately sixty thousand two hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trois novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de FDV VENTURE, une société anonyme ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, R. C. Luxembourg, section B, numéro 86.049, constituée le 21 décembre 2001 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 809 le 28 mai 2002, les statuts de laquelle ont été changés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant le 24 février 2003, publié au Mémorial C, numéro 416 du 16 avril 2003 (la «Société»),

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 16 juillet 2003, une copie desdites résolutions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trois millions neuf cent trente-neuf mille euros (EUR 3.939.000,-), divisé en vingt-six mille (26.000) actions de Classe A et deux millions six cent mille (2.600.000) actions de Classe B, ayant chacune une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1,50) entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à sept millions cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 7.575.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions de Classe A et cinq millions (5.000.000) actions de Classe B, ayant chacune une valeur nominale de un euro cinquante cents (EUR 1,50) et qu'en vertu du même Article 5, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Conseil d'Administration de la Société, par sa décision du 16 juillet 2003, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, a décidé sujet à la confirmation par l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 6 octobre 2003, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de cinq cent soixante-huit mille cent vingt-cinq euros (EUR 568.125,-) en vue de porter le capital social souscrit à quatre millions cinq cent sept mille cent vingt-cinq euros (EUR 4.507.125,-) par la création et l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) nouvelles actions de Classe A et trois cent soixante-quinze mille (375.000) nouvelles actions de Classe B, d'une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1,50) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Classe A et de Classe B existantes.

IV.- Que le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 16 juillet 2003, a accepté la souscription de la totalité des trois mille sept cent cinquante (3.750) nouvelles actions de Classe A et trois cent soixante-quinze mille (375.000) nouvelles actions de Classe B, ensemble avec une prime d'émission totale de cinq millions cent treize mille cent vingt-cinq euros (EUR 5.113.125,-), comme suit:

- AXA REIM FRANCE, une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République française ayant son siège social à 4, rue Jules Lefèbre, 75009 Paris:

trois mille sept cent cinquante (3.750) actions de Classe A;

- AXA RE S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République française ayant son siège social à 4, rue Jules Lefèbre, 75009 Paris:

cinquante-six mille deux cent cinquante (56.250) actions de Classe B;

- AXA FRANCE VIE S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République française ayant son siège social à 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris:

trente-sept mille cinq cents (37.500) actions de Classe B;

- AXA FRANCE COLLECTIVES, une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République française ayant son siège social à 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris:

dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions de Classe B;

- AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République française ayant son siège social à 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris:

dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions de Classe B;

- IVG IMMOBILIEN AG, une Aktiengesellschaft constituée en conformité avec et régie par les lois de la République Fédérale d'Allemagne ayant son siège social à 5, Zanderstrasse, 53177, Bonn:

cent douze mille cinq cents (112.500) actions de Classe B;

- INVESTIMA 6 S.A.S., une société par actions simplifiée constituée en conformité avec et régie par les lois de la République française ayant son siège social à 45, rue Saint Dominique, 75007 Paris:

trente-sept mille cinq cents (37.500) actions de Classe B;

- BEGG LTD., une limited company constituée en conformité avec et régie par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à 3 Redwood Crescent Peel Park, East Killbridge GI4 5PR: 28.125 actions de Classe B;

- MERMOZ KLEBER S.A.S., une société par actions simplifiée constituée en conformité avec et régie par les lois de la République française ayant son siège social à 83, rue Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris:

soixante-deux mille six cent vingt-cinq (62.625) actions de Classe B.

V.- Que toutes les nouvelles actions de Classe A et Classe B ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société, de sorte que la somme de cinq millions six cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (EUR 5.681.250,-)

représentant le montant de la susdite augmentation du capital social, se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette première augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et une désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital souscrit.** La Société a un capital souscrit de quatre millions cinq cent sept mille cent vingt-cinq euros (EUR 4.507.125,-) divisé en vingt-neuf mille sept cent cinquante (29.750) actions de Classe A et deux millions neuf cent soixante-quinze mille (2.975.000) actions de Classe B, ayant chacune une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1,50) et ayant chacune les droits et privilèges définis ci-après.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille deux cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2003, vol. 881, fol. 12, case 6. – Reçu 56.812,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(079802.3/239/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

FDV VENTURE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 86.049.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(079803.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

HANSA-NORD-LUX MANAGEMENTGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 28.765.

Protokoll über die außerordentliche Generalversammlung vom 23. Oktober 2003

Am 23. Oktober 2003 versammelten sich die Aktionäre zu einer außerordentlichen Generalversammlung in den Geschäftsräumen der VEREINS- UND WESTBANK in Hamburg.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Udo Bandow wohnhaft in Hamburg, Deutschland.

Er beruft zum Schriftführer Herrn Rainer Hasenbalg, wohnhaft in Hamburg, Deutschland, und zum Stimmzähler Herrn Gerhard Lenschow, wohnhaft in Hamburg, Deutschland.

Der Versammlungsvorstand stellt die Präsenzliste der anwesenden Aktionäre zusammen. Die als richtig bestätigte Präsenzliste ist als Anlage diesem Protokoll beigelegt.

Der Vorsitzende stellt fest, daß gemäß der vorerwähnten Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig vertreten ist und die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung somit beschlußfähig ist ohne förmliche Einberufung, wie dies in Artikel 13 der Satzung vorgesehen ist.

In der außerordentlichen Generalversammlung vom 23. Oktober wurde:

- Herr Thomas Gollub, Geschäftsführung der NORDINVEST GmbH

mit Wirkung vom 15. November 2003 in den Verwaltungsrat der HANSA-NORD-LUX berufen.

Gleichzeitig erteilt die Generalversammlung die Einwilligung zur Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates.

Den 23. Oktober 2003.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00752. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079592.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

EUROPEAN WINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 68.709.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05741, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signature.

(067461.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

LAMBDA INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 157, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 49.652.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06376, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(079992.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

LAMBDA INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4973 Dippach, 161, route de Dippach.
R. C. Luxembourg B 49.652.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(079993.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

FARSALO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 44.304.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 octobre 2003

Suite à la démission de M. Pierangelo Agazzini, Administrateur, M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

FARSALO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(079562.3/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

DIAMOND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 89.225.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(079994.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 75.043.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 24 novembre 2003

Le conseil d'administration est composé de:

- M. Maroun Edde, homme d'affaires, demeurant à L-8086 Bertrange, 78, Cité am Wenkel;
- M. Salim Edde, homme d'affaires, demeurant à RL Yarze, Baadba Immeuble Boustany;
- M. Nabil Nahas, homme d'affaires, demeurant à CDN H3YIA7 Westmount, 2 Shorncliffe Avenue.

Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, société civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06794. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079823.3/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

ALION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 59.694.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2003

L'assemblée générale, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, et après avoir analysé la situation de la Société telle qu'elle apparaît à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 constate que les pertes sont devenues supérieures à la moitié du capital social et décide qu'il n'y a actuellement pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire décidant de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2002 la société AACO, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079821.3/280/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

LEPTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.286.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- Conformément à l'article 100, l'Assemblée décide de poursuivre les activités de la société.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080206.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

INTERNATIONAL CENTURY CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 42.406.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 4 novembre 2003

1) L'assemblée générale a décidé d'augmenter le nombre des membres du conseil d'administration de trois à quatre et de nommer Monsieur Fawas Naboulsi, banquier, demeurant à Beyrouth, comme nouvel administrateur.

2) Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 2 juin 2003

Monsieur Salim Sfeir, banquier, demeurant à Beyrouth, Liban est nommé président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079819.3/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

EQUILIBRAGE LAMBERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 7, rue Hogenberg.
R. C. Luxembourg B 29.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06746, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour EQUILIBRAGE LAMBERT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(080316.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

HARTMAN LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.
R. C. Luxembourg B 53.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06750, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour HARTMAN LUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(080326.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

MANTA CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.988.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 novembre 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00021. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080202.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

FIRST AVENUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 83.894.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 novembre 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080209.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

STOCK PORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 69.662.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 octobre 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.
- Conformément à l'article 100, l'Assemblée décide de poursuivre les activités de la société.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00046. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080213.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

INTERNATIONAL ADVISORS AND CONSULTANTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 37.444.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 27 mars 2003, a décidé de nommer Monsieur M'Boumba Simon domicilié pour les présentes: 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg au poste de nouveau commissaire aux comptes pour une durée d'une année.

Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour la société

INTERNATIONAL ADVISORS AND CONSULTANTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00766. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079603.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

C.C.I.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 87.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06752, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour C.C.I.M., S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(080330.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

TEC EQUIPEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 51.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06753, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour TEC EQUIPEMENTS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(080332.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

FIN 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.735.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 novembre 2003**Résolutions*

L'assemblée révoque le Commissaire aux Comptes, DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, pour les exercices se terminant le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002 à la fonction de Commissaire aux Comptes.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080232.3/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

P.G.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.775.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14 novembre 2003
Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Luca Checchinato décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 8 septembre 2003.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour une période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Giuseppe Brivio, industriel, demeurant à Besana in Brianza (Italie), président;
Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Solange Velter, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01496. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080224.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

ROSALINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 21.023.

—
Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 novembre 2003

Le mandat du commissaire aux comptes et des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 font apparaître un bénéfice de 6.849,95 EUR.

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2002:

- Bénéfice de l'exercice	6.849,95 EUR
- Réserve légale	342,50 EUR
- Report à nouveau	6.507,45 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080298.3/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2003.

FOCAL POINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.528.

—
La première Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le 15 septembre 2003 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 22 janvier 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (05286/755/16)

Le Conseil d'Administration.

VERNEL SECURITIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 46.207.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 janvier 2004 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 décembre 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (05263/696/14)

Le Conseil d'Administration.

WINNING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.249.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 15 décembre 2003 n'ayant pu délibérer valablement, le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint, les actionnaires de WINNING FUNDS sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 19 janvier 2004 à 15.45 heures, en vue d'approuver les modifications des articles 4, 8, 13, 15, 23, 27, 28 et 32 des statuts:

Ordre du jour:

1. la proposition de changement de l'article 4 des statuts a pour but de soumettre la société au régime prévu par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et de préciser que la politique d'investissement de la Société permettra le placement de 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41(1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
2. la proposition d'ajouter un nouveau paragraphe in fine à l'article 8 des statuts a pour but de prévoir la possibilité pour les actionnaires d'effectuer des souscriptions par apport en nature;
3. la proposition d'ajouter un point h) à l'article 13 des statuts, afin de prévoir la suspension de la VNI ainsi que la suspension des ordres d'émission, de rachat et de conversion des actions lors de restructurations, comme suit: «(...) la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire (...) 'g) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société»;
4. la proposition de modifier l'avant dernier paragraphe de l'article 13 des statuts afin de préciser les modalités d'information des actionnaires en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de préciser notamment que pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions ainsi qu'aux souscripteurs éventuels;
5. la proposition de modifier le quatrième paragraphe de l'article 15 des statuts afin de réduire le délai minimum dans lequel l'avis écrit de toute réunion du conseil d'administration doit être transmis aux administrateurs, soit 24 heures avant ladite réunion au lieu de sept jours;
6. la proposition de modifier le huitième paragraphe de l'article 15 des statuts afin de permettre au conseil d'administration de délibérer et agir si la moitié de ses membres est présente ou représentée;
7. la proposition de remplacer dans l'article 23 des statuts la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002;
8. la proposition de supprimer la dernière ligne de l'article 27 des statuts concernant la durée du premier exercice social;
9. la proposition de remplacer dans l'article 28 des statuts, la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002;
10. la proposition de remplacer dans l'article 32 des statuts, la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

Le dépôt des procurations doit être effectué auprès des sièges ou des agences de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée par les personnes présentes ou représentées. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée cinq jours francs au moins avant la réunion.

I (05270/755/48)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.730.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 15 décembre 2003 n'ayant pu délibérer valablement, le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint, les actionnaires de ING (L) PORTFOLIO sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 19 janvier 2004 à 14.45 heures en vue d'approuver la modification des articles 1, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 13, 14, 16, 20, 24 et 28 des statuts.

Plus spécifiquement:

1. la proposition de changement de l'article 1^{er} des statuts a pour but de soumettre la société au régime prévu par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, régime auquel il est préférable que la Sicav se soumette expressément avant le 13 février 2004 afin de continuer ses activités en poursuivant sa politique et ses objectifs actuels;
2. la proposition de modification de l'article 3 des statuts vise à préciser que les activités de la société se limitent aux activités permises dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et que la politique d'investissement de la Société permettra le placement de 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41(1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
3. la proposition de changement de l'article 5 des statuts a pour but de donner au Conseil d'Administration la possibilité de proposer à l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment d'entériner la dissolution du compartiment, ou l'apport de celui-ci à un autre compartiment ou à un autre OPC de droit luxembourgeois, dans des circonstances autres que celles déjà mentionnées dans les statuts. Sont notamment visés, les changements législatifs pouvant entraîner un désavantage fiscal pour les actionnaires;
4. la proposition d'ajouter un paragraphe à l'article 8 des statuts afin d'introduire la possibilité de faire des rachats en nature;
5. la proposition de modifier l'avant-dernier alinéa de l'article 10 afin de préciser les modalités d'information des actionnaires et souscripteurs éventuels en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou de l'émission, du rachat et/ou de la conversion des actions d'un ou de plusieurs compartiments;
6. la proposition de modifier l'article 13 des statuts en vue de porter l'assemblée générale annuelle des actionnaires au deuxième mardi d'avril à 15 heures;
7. la proposition de compléter l'article 16 vise à permettre à tout administrateur de pouvoir participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre;
8. la proposition d'ajouter un paragraphe à l'article 20 vise à préciser ce que recouvre la notion «d'intérêt personnel».

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée. Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée cinq jours francs au moins avant la réunion.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée par les personnes présentes ou représentées. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires pourront, s'ils le désirent, présenter leurs titres dès l'approbation des modifications par l'Assemblée Générale Extraordinaire, auprès des organismes assurant le service financier en vue de les faire estampiller.

I (05272/755/46)

Le Conseil d'Administration.

ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 40.811.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 15 décembre 2003 n'ayant pu délibérer valablement, le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint, les actionnaires de ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra 46-48 route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le 19 janvier 2004 à 15.00 heures, en vue d'approuver la modification des articles 3, 4, 5, 7, 8, 11, 12, 13, 16, 17, 21, 24, 25, 29, 32, 35 et 37 des statuts.

Plus spécifiquement:

1. la proposition de changement de l'article 3 des statuts a pour but de soumettre la société au régime prévu par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Cette proposition de modification vise spécifiquement à préciser: (1) que les activités de la société se limitent aux activités permises dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif; (2) que la politique d'investissement de la Société permettra le placement de 20% ou plus de ses actifs nets dans des va-

leurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002;

2. la proposition de changement de l'article 4 des statuts a pour but d'établir le siège social de la société à Luxembourg, 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;
3. la proposition de compléter l'article 8 des statuts vise à préciser que les fractions d'actions éventuelles donneront droit au produit de la liquidation et aux dividendes ainsi qu'au vote à concurrence du nombre d'actions entières qu'elles représentent;
4. la proposition de modifier le point 5 de l'article 11 des statuts a pour but de désolidariser les engagements des différents compartiments;
5. la proposition d'ajouter deux alinéas à l'article 12 des statuts a pour but d'introduire la possibilité de faire des souscriptions et des rachats en nature;
6. la proposition d'ajouter un point g) à l'article 13 des statuts, qui a pour but de prévoir la suspension de la VNI ainsi que la suspension des ordres d'émission, de rachat et de conversion des actions lors des restructurations, comme suit: «Le Conseil d'administration est autorisé à suspendre (...) le calcul de la valeur des actifs nets (...) g) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération d'apport d'actif, scission ou de toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société»;
7. la proposition de modifier le paragraphe relatif à la publication de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire de l'article 13 des statuts vise à déterminer les modalités d'information des actionnaires et souscripteurs éventuels en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et notamment à préciser que pareille décision sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions ainsi qu'aux souscripteurs éventuels;
8. la proposition de compléter l'article 21 des statuts vise à permettre à tout administrateur de pouvoir participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre;
9. La proposition de modifier l'article 24 des statuts vise à supprimer les alinéas 2, 3 (comprenant les points (I) à (VI)) et 4 dudit article relatif à la politique d'investissement de la Sicav;
10. La proposition de modifier l'article 35, vise à supprimer le paragraphe suivant: «Une modification des termes et conditions de la SICAV qui aura pour effet une réduction des droits ou garanties des actionnaires, ou qui leur imposera des frais, n'entrera en vigueur qu'après un délai de trois mois calculé à partir de la date de l'approbation de la modification par l'Assemblée Générale. Pendant ces trois mois, les actionnaires pourront continuer à demander le rachat de leurs parts aux conditions en vigueur antérieurement».

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée par les personnes présentes ou représentées. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires pourront, s'ils le désirent, présenter leurs titres dès l'approbation des modifications par l'Assemblée Générale Extraordinaire, auprès des organismes assurant le service financier en vue de les faire estampiller.

I (05271/755/56)

Le Conseil d'Administration.

DCF FUND (II), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.728.

The Extraordinary General Meeting that was convened on 15 December 2003 could not deliberate legitimately because the quorum required by article 67-1 of the law of 10 August 1915 relative to commercial companies was not reached. Consequently, the shareholders of DCF FUND (II) (the «Company») are invited to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company that will be held at the offices of ING LUXEMBOURG, 46-48, route d'Esch in L-2965 Luxembourg, on 19 January 2004 at 16.00 p.m. in order to decide on the following proposal of amendments of the Articles of Incorporation of DCF FUND (II):

Agenda:

1. The proposed modification of article 1 consists in replacing the reference to the law of March 30, 1988 by a reference to the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings in order to submit the Company to the provisions of the latter law;
2. The proposed modification of article 3 consists to complete the last sentence of the article as follows:
«The Company may take (...) in accordance with the part II of the Law of 20 December 2002 concerning collective investment undertakings (the «2002 Law»). For the avoidance of doubt, the Company may thus invest more than 20% of its net assets in securities other than transferable securities and/or other liquid financial assets referred to in article 41(1) of the 2002 Law»;
3. The proposed modification of article 5 consists in replacing the reference to the law of March 30, 1988 by a reference to the law of December 20, 2002;
4. The proposed modification of article 7 consists in the deletion of the paragraphs regarding the merger and termination procedure of sub-funds in order to create a specific article in this matter;

5. The proposed modification of article 11 consists in the addition of the possibility for a director to participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other;
6. It is proposed to add the following new article 20 - Delegation of power: «The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

DANSKE CAPITAL FINLAND OY has been appointed as investment manager (the «Investment Manager») by the Company to manage the assets of one or several sub-funds, the replacement of the Investment Manager may only be decided by the general meeting of shareholders. The decision shall be approved by a majority of 2/3 of the shares present and represented.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy»;

7. It is also proposed to add the following new article 25 - Termination and amalgamation of compartments: «In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Compartment or the value of the net assets of any class of shares within a Compartment has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Compartment, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Compartment or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Compartment will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Compartment to those of another existing Compartment within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of the Law of March 30, 1988 (provided that the assets contributed correspond to the investment policy and restrictions of the compartment being invested in) or of the 2002 Law or to another Compartment within such other undertaking for collective investment (the «new Compartment») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the new Compartment (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Compartment), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the new Compartment.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Compartment to another Compartment within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Compartment concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Compartment to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another compartment within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Compartment concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a

foreign-based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation.»

8. It is proposed to co-ordinate the numbers of the articles further to the insertion of the new article 20 and article 25;
9. The proposed modification of the content of article 30, renumbered as article 31, consists in replacing the reference to the law of March 30, 1988 with a reference to the law of December 20, 2002.

In order to be valid, bearer shares and proxies must be deposited with ING LUXEMBOURG, Fund Administration Dpt, Legal and Domiciliary Services, at least five clear days before the Meeting.

The Meeting may deliberate upon issues on the agenda legitimately no matter how much capital is present or represented. Decisions at this Meeting will be adopted by a two-thirds majority of the votes that are present or represented.

I (05273/755/101)

The Board of Directors.

ING (L) SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.411.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 15 décembre 2003 n'ayant pu délibérer valablement, le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint, les actionnaires de ING (L) SELECTIS sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch 46-48, à L-2965 Luxembourg, le 19 janvier 2004 à 14.30 heures en vue d'approuver la modification des articles 1, 3, 5, 18, 22, 25 et 30 des statuts.

Plus spécifiquement:

1. la proposition de changement de l'article 1 des statuts a pour but de soumettre la société au régime prévu par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, régime auquel il est préférable que la Sicav se soumette expressément avant le 13 février 2004 afin de continuer ses activités en poursuivant sa politique et ses objectifs actuels;
2. la proposition de modification de l'article 3 des statuts vise à préciser que les activités de la société se limitent aux activités permises dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et que la politique d'investissement de la Société permettra le placement de 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41(1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
3. la proposition de compléter l'article 18 vise à permettre à tout administrateur de pouvoir participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE SA ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée. Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée cinq jours francs au moins avant la réunion.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée par les personnes présentes ou représentées. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires pourront, s'ils le désirent, présenter leurs titres, dès l'approbation des modifications par l'Assemblée Générale Extraordinaire, auprès des organismes assurant le service financier en vue de les faire estampiller.

I (05274/755/33)

Le Conseil d'administration.

MANAGED FUNDS PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 81.144.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 15 décembre 2003 n'ayant pu délibérer valablement, le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint, les actionnaires de MANAGED FUNDS PORTFOLIO sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch 46-48, à L-2965 Luxembourg, le 19 janvier 2004 à 15.15 heures, en vue d'approuver les modifications des articles 4, 5, 9, 12, 13, 15, 23, 27, 28 et 32 des statuts.

Plus spécifiquement:

1. la proposition de changement de l'article 4 des statuts a pour but de soumettre la société au régime prévu par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et de préciser que la politique d'investissement de la Société lui permettra le placement de 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41(1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;

2. la proposition de supprimer dans l'article 5 des statuts les paragraphes relatifs à la fusion et à la dissolution de compartiment de la société et de pouvoir ainsi insérer un nouvel article dans les statuts concernant exclusivement la fermeture et la fusion de compartiment,
3. la proposition d'insérer un nouveau paragraphe dans l'article 9 des statuts afin de permettre au conseil d'administration d'accepter les rachats en espèces ou en nature, comme suit:
«Le Conseil d'administration peut accepter que les rachats soient effectués en espèces ou en nature. Dans ce cas, les rachats autre qu'en numéraire feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Un rachat en nature est uniquement possible sous réserve d'un traitement égalitaire des actionnaires»;
4. la proposition d'ajouter un point h) à l'article 13 des statuts, qui a pour but de prévoir la suspension de la VNI ainsi que la suspension des ordres d'émission, de rachat et de conversion des actions lors de restructurations, comme suit: «La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire (...) 'h) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société»;
5. la proposition de modifier l'avant-dernier paragraphe de l'article 13 des statuts afin de préciser les modalités d'information des actionnaires en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de préciser notamment que pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions ainsi qu'aux souscripteurs éventuels;
6. la proposition de modifier le quatrième paragraphe de l'article 15 des statuts afin de réduire le délai minimum dans lequel l'avis écrit de toute réunion du conseil d'administration doit être transmis aux administrateurs, soit 24 heures avant ladite réunion au lieu de sept jours;
7. la proposition de modifier le huitième paragraphe de l'article 15 des statuts afin de permettre au conseil d'administration de délibérer et agir si la moitié de ses membres est présente ou représentée;
8. la proposition de remplacer dans l'article 23 des statuts la référence à la loi du 30 mars 1988 par la loi du 20 décembre 2002;
9. la proposition d'ajouter un article 27 dans les statuts afin de clarifier les pouvoirs du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires en matière de fermeture et «fusions» de compartiments, comme suit:
«Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque classe d'actions dans un compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le compartiment ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet (en tenant compte des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses soient connues de la société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais en tenant compte des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée au Jour d'évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la loi du 30 mars 1988 (à condition que les avoirs apportés correspondent à la politique d'investissement et aux restrictions du compartiment dans lesquels les actifs sont apportés) ou de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «Nouveau Compartiment») et à condition que les avoirs apportés correspondent à la politique d'investissement du Nouveau Compartiment et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) du Nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet

de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires qui n'auraient pas demandé le rachat de leurs actions se retrouveront de plein droit actionnaire dans le Nouveau Compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au compartiment concerné à un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent Article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

10. la proposition de renuméroter les articles suite à l'ajout de l'article 27,

11. la proposition de remplacer dans l'article 28 des statuts devenu l'article 29, la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002;

12. la proposition de remplacer dans l'article 32 des statuts devenu l'article 33, la référence à la loi du 30 mars 1988 par une référence à la loi du 20 décembre 2002.

Pour être acceptées, les procurations doivent être déposées auprès du siège ou des agences de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée. Les actions seront bloquées à compter de la réception desdites procurations jusqu'à la tenue de ladite Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée cinq jours francs au moins avant la réunion.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée par les personnes présentes ou représentées. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.
I (05275/755/113) Le Conseil d'administration.

MULTI-FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.824.

The Extraordinary General Meeting that was convened on the 15th of December 2003 could not deliberate legitimately because the quorum required by the article 67-1 of the law of the 10th of August 1915 relative to commercial companies was not reached. Consequently, the shareholders of MULTI-FUNDS are convened to the

EXTRAORINARY GENERAL MEETING

that will be held at route d'Esch 46-48, in L-2965 Luxembourg, on the 19th January 2004 at 15.30 p.m. in order to approve the modifications to articles 3, 4, 5, 7, 8, 11, 12, 13, 16, 21, 25, 29, 31, 32, 35 and 37 of the Articles of Association.

More specifically:

1. the proposal to change the article 3 in the Articles of Association aims at subjecting the company to the regulations established in the part II of the law of the 20th of December 2002 relative to undertakings for collective investment. More specifically, the objective of this proposal is to specify that the activities of the company are limited to the activities authorised in the part II of the law of the 20th of December 2002 relative to undertakings for collective investment and that the investment policy of the company will allow to invest 20% or more of its net assets in assets other than transferable securities and/or other liquid financial assets as described in the article 41 (1) of the law of the 20th of December 2002;
2. the proposal to change the article 4 in the Articles of Association aims at establishing the registered office in Luxembourg, 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;
3. the proposal to change the article 8 in the Articles of Association aims at specifying that it is up to the Board of Directors to determine how fractions of shares could be issued;
4. the proposal to change the article 11 in the Articles of Association aims at handling the commitments of each sub-fund separately;
5. the proposal to add two alinea to the article 12 in the Articles of Association aims at granting the possibility to make subscriptions and redemptions in kind;
6. the proposal to add the following point g) to the article 13: «The Board of Directors is authorised to suspend the calculation of the net asset value of one or several sub-funds (...) g) in order to establish exchange parities in the context of mergers, asset contributions, splits or any restructuring transactions, within, by or in, one or several sub-funds of the Company»;
7. the proposal to change the antepenultimate paragraph of the article 13 in order to specify how to inform shareholders when the net asset value calculation is suspended and to insert a new paragraph to precise that such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares and potential subscribers;

8. the proposal to complete the article 21 aims at allowing any administrator to participate in a Board of Directors meeting via a conference call or any other similar means of communication with which all participants can hear each other;
9. the proposal to change the article 32 aims at giving the Board of Directors the decision-making power to dissolve a sub-fund when it is justified by economic conditions.

Bearer shares and proxies must be deposited at the headquarters or branch offices of ING BELGIUM SA or ING LUXEMBOURG, at least five clear days before the Meeting. Registered shareholders shall be admitted upon proof of their identity provided that they have informed the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days before the Meeting.

The Meeting may deliberate upon issues on the agenda legitimately no matter how much capital is present or represented. Decisions shall be taken by a two-thirds majority of the votes that are present or represented.

Shareholders shall be allowed, if they want to, to present their securities, as from the approbation of the amendments by the Extraordinary General Meeting, to the concerned financial institutions in order to have them stamped.

I (05276/755/49)

The Board of Directors.

SINED TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.184.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 décembre 2003 à 17.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2002 et affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

II (05199/655/16)

Le Conseil d'Administration.

NADORIN HOLDING S.A., NATURAL DORNA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.919.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 29 décembre 2003 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (05209/534/16)

Le Conseil d'Administration.
